



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Lettre datée du 17 novembre 2017, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement mongol sur l'application de la résolution 2371 (2017) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sukhbold Sukhee



**Annexe à la lettre datée du 17 novembre 2017 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Mongolie sur l'application de la résolution
2371 (2017) du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) du Conseil de sécurité, la Mongolie présente ci-après son rapport sur les mesures qu'elle a adoptées pour mettre en œuvre ladite résolution.

1. Vue d'ensemble

La Mongolie souscrit pleinement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et a toujours soutenu les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et parvenir au désarmement nucléaire.

La Mongolie s'est pleinement acquittée des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée et a dûment fait rapport à celui-ci sur la question (S/AC.49/2007/21, S/AC.49/2014/5, S/AC.49/2016/39, S/AC.49/2017/41 et S/AC.49/2017/158).

Immédiatement après son adoption, la résolution 2371 (2017) a été communiquée à l'ensemble des ministères, organismes et organisations concernés, qui l'ont à leur tour diffusée auprès des organes subsidiaires, des différentes entités et des entreprises.

Le 1^{er} novembre 2017, le Comité permanent sur les questions de sécurité et de politique étrangère du Parlement mongol a tenu une réunion à huis clos sur l'application des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) et donné au Gouvernement des instructions précises allant dans le sens de leur mise en œuvre rapide et efficace.

Le Ministère mongol des affaires étrangères reste l'entité publique chargée de coordonner toutes les mesures prises aux fins de l'application des dispositions de la résolution 2371 (2017) et de toutes les autres résolutions connexes du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée.

2. Mesures d'application

La Mongolie souscrit aux résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité sur les mesures de restriction applicables à la République populaire démocratique de Corée, résolutions qu'elle est fermement résolue à mettre en œuvre. Outre les renseignements fournis dans les rapports précédents relatifs à l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, la Mongolie rend compte ci-après de nouveaux éléments ainsi que de l'application de dispositions concrètes de la résolution 2371 (2017).

A. Désignations (par. 3)

Les dispositions de la résolution 2371 (2017) et les obligations qui en découlent ont été portées à la connaissance des autorités chargées du contrôle des frontières concernées. Aucune des personnes visées par une interdiction de voyager dont le nom figure à l'annexe I de la résolution 2371 (2017) et des résolutions précédentes

concernant la République populaire démocratique de Corée n'est entrée sur le territoire mongol ou n'a transité par le pays.

La résolution 2371 (2017) et les obligations qui en découlent ont également été portées à la connaissance de la Banque centrale de Mongolie et des services de renseignements généraux, en particulier la liste des personnes et entités visées par un gel des avoirs figurant dans ses annexes I et II. Les autorités compétentes continuent de surveiller étroitement l'application des dispositions de la résolution concernant ces personnes et entités.

B. Transports (par. 6 et 7)

La Mongolie est un pays enclavé. On compte néanmoins à l'heure actuelle 341 navires étrangers battant pavillon mongol en haute mer. Avant l'adoption des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), certains navires de la République populaire démocratique de Corée battaient pavillon mongol. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 2270 (2016), en 2015 et 2016, 17 navires associés à la République populaire démocratique de Corée ont été radiés des registres d'immatriculation et leurs contrats ont été résiliés. À ce jour, aucun navire de la République populaire démocratique de Corée ne bat pavillon mongol.

C. Mesures sectorielles (par. 8 à 11)

Les nouvelles mesures relatives aux exportations, aux importations, aux transferts et aux inspections de marchandises et leur teneur ont été communiquées aux organismes et entreprises mongols concernés. Les autorités mongoles ont procédé à des examens approfondis et n'ont trouvé aucune information relative à l'achat, interdit au titre des paragraphes 8 à 10 de la résolution 2371 (2017), de marchandises et d'articles, y compris de charbon, de fer, de minerais de fer, de produits de la mer, de plomb et de minerais de plomb.

Les ministères, les autorités chargées du contrôle des frontières et les autorités douanières compétents ont été informés de nouveau des obligations qui leur incombent au titre des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité, dont celles qui ont trait à l'inspection de tous les bagages à main et valises des nationaux de la République populaire démocratique de Corée et d'autres voyageurs qui entrent dans ce pays ou en sortent, ainsi qu'à celle de toutes les cargaisons en provenance ou à destination de ce pays, ou pour lesquelles la République populaire démocratique de Corée, ses ressortissants ou des personnes ou entités agissant pour leur compte ont servi d'intermédiaires, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que les cargaisons en question contiennent des articles interdits. Aucune situation de cette nature n'a jusqu'ici été signalée.

La Mongolie respecte scrupuleusement les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 2371 (2017), qui portent sur l'octroi de permis de travail aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Les autorités et ministères compétents ont de nouveau été informés de leurs obligations concernant la délivrance de ces permis.

Le quota total de permis de travail accordés à des nationaux de la République populaire démocratique de Corée n'a cessé de diminuer, s'établissant à 2 338 en 2017, contre 3 858 en 2015 et 2 483 en 2016. Alors que pour 2017, le quota total de permis de travail accordés à des ressortissants de ce pays, fixé par une décision gouvernementale, était de 2 338, au 1^{er} novembre 2017, les autorités compétentes n'en avaient octroyé que 1 221. En outre, plus de 200 travailleurs originaires de la République populaire démocratique de Corée ont été expulsés de Mongolie en 2016.

En août 2017, le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité a demandé aux autorités mongoles de lui communiquer des informations sur le nombre de permis de travail qui avaient été accordés à des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée au 5 août 2017. Les informations requises ont été transmises au Groupe d'experts.

D. Ressources financières (par. 12)

Les dispositions relatives aux coentreprises et aux coopératives ont été communiquées à la Chambre de commerce et d'industrie mongole, qui a été invitée à diffuser le contenu de la résolution 2371 (2017) auprès des entreprises.

Il existe 20 coentreprises et coopératives de la République populaire démocratique de Corée en Mongolie. Depuis l'adoption de la résolution 2371 (2017), aucune nouvelle coentreprise ou entité de coopération n'a été ouverte et aucune coentreprise existante n'a été développée au moyen de nouveaux investissements.

E. Mesures d'ordre politique (par. 28)

Au paragraphe 28 de la résolution 2371 (2017), le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts qu'ont faits les membres du Conseil ainsi que d'autres États pour faciliter un règlement pacifique et global par le dialogue et a souligné qu'il importait de s'employer à réduire les tensions dans la péninsule coréenne et au-delà.

L'une des priorités de politique étrangère de la Mongolie est de participer aux activités de coopération multilatérale en Asie et dans le Pacifique et de soutenir activement les mesures et activités visant à renforcer la stabilité stratégique et la coopération en matière de sécurité en Asie de l'Est, en Asie du Nord-Est et en Asie centrale. Dans ce cadre, la Mongolie s'est proposée, en 2013, d'organiser le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est, dont la quatrième édition s'est tenue avec succès à Oulan-Bator, les 15 et 16 juin 2017. Les trois conférences précédentes ont consisté en des dialogues de voie 2 tandis que la conférence de 2017 a consisté en un dialogue de voie 1,5. Y ont assisté notamment des représentants du Gouvernement et des universitaires de l'Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, de la Mongolie, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que des représentants de l'Institut de recherche économique de l'ASEAN et d'Asie de l'Est, de l'Institut de recherche économique pour l'Asie du Nord-Est, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

À l'ordre du jour de cette quatrième conférence figuraient non seulement des questions de sécurité en Asie du Nord-Est, mais également des projets susceptibles d'être mis en œuvre dans les domaines de l'énergie, de l'infrastructure et de l'environnement. Nombre d'idées et de points de vue intéressants ont été exprimés par les participants autour des principaux thèmes traités. En outre, les exposés réalisés ont offert divers éclairages sur la situation actuelle en Asie du Nord-Est, les conditions de sécurité qui y règnent, les intérêts stratégiques des pays concernés et les perspectives pour l'avenir.

L'Asie du Nord-Est est la seule sous-région à ne pas disposer d'un mécanisme de coopération en matière de sécurité. Il est donc essentiel d'encourager toutes les initiatives pertinentes allant dans ce sens, tout en promouvant un dialogue pour la paix, la compréhension mutuelle et la confiance dans la région.

Lors de la conférence, les participants ont souligné l'importance de la conférence, en insistant sur le fait que la participation à celle-ci constituerait une condition *sine qua non* d'un dialogue réussi. L'Ambassadeur de l'Union européenne a également fait observer que l'isolement n'était pas propice au succès. La Mongolie est favorable à un engagement constructif de tous les pays, notamment de la République populaire démocratique de Corée, en vue de désamorcer la crise et de résoudre les questions en suspens.

Cette conférence a prouvé une fois de plus que le Dialogue d'Oulan-Bator continuait de bénéficier d'un large appui. Ainsi, comme l'a fait remarquer Noboru Miyawaki, de l'Université de Ritsumeikan, le Dialogue d'Oulan-Bator est la seule plateforme qui regroupe toutes les entités politiques de l'Asie du Nord-Est. En effet, la Mongolie est le seul pays de la région à ne pas avoir de différends, d'ordre territorial ou politique, avec d'autres pays de la région, ou avec tout autre pays au demeurant. Notre objectif est d'offrir un terrain neutre propice au dialogue et à la coopération.

Le Gouvernement mongol continuera de s'employer à faciliter un règlement pacifique et global par le dialogue et à réduire les tensions dans la péninsule coréenne et au-delà, et organisera en 2018 le cinquième Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est.

3. Conclusion

La Mongolie garde à cœur d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#).
